

# Varia

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **49 (2002)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LOI FÉDÉRALE SUR LA PROTECTION DE LA POPULATION

## Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004

La Commission de politique de sécurité du Conseil des Etats a décidé d'examiner le projet Protection de la population (plan directeur de la protection de la population et message concernant la révision totale de la législation sur la protection civile) avant la session d'été pour permettre son traitement par le Conseil des Etats lors de ladite session. Il en résulte pour le projet Protection de la population un report d'une session par rapport à l'agenda initial. Le traitement du projet Protection de la population par le Conseil national est donc prévu lors de la session d'automne 2002.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) estime que les nouvelles bases juridi-

ques fédérales pour la protection de la population et la protection civile ne pourront pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

L'organisation du projet Protection de la population a fait parvenir aux cantons en décembre 2001 un «Guide de la mise en œuvre dans les cantons». Il peut être téléchargé sous la rubrique «Downloads» du site [www.bevoelkerungsschutz.com](http://www.bevoelkerungsschutz.com). Le contenu de ce guide reste valable. La planification des délais de mise en œuvre, qui figure au chapitre 4, est le seul élément qui demande à être adapté en fonction du changement d'agenda. Pour la protection civile, cela signifie concrètement que la Confédération et les cantons devront établir leurs budgets pour l'année 2003 en fonction de la législation actuelle. □

d'installations de télécommande des sirènes (SFI 457) avec une priorité accrue. Cette situation représente une augmentation des dépenses pour la Confédération. Le crédit d'engagement accordé par le budget 2001 pour l'acquisition de matériel pour l'alarme ne suffira que jusqu'à la mi-2002. Dès lors, un crédit additionnel de cinq millions de francs est nécessaire. □

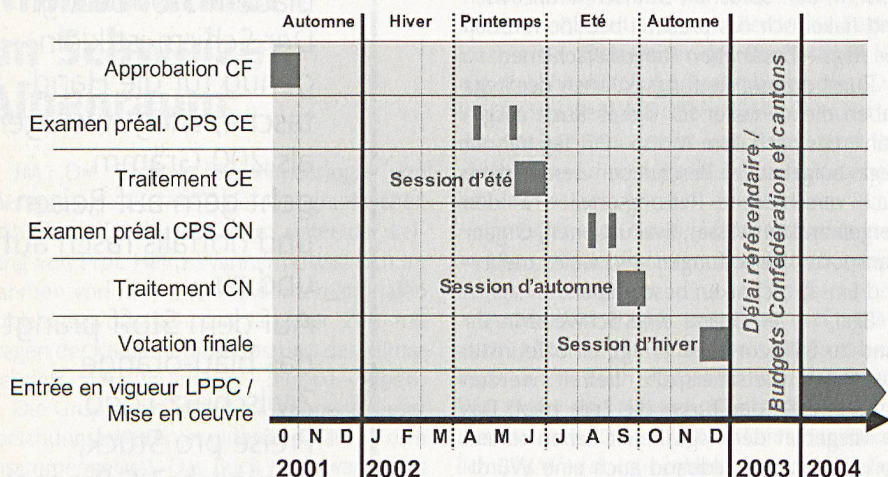
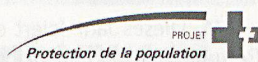
RÉGLEMENTATION À NOUVEAU PROLONGÉE D'UNE ANNÉE

## Véhicules militaires de l'armée

**OFPC. La protection civile peut disposer cette année encore des véhicules de l'armée pour les travaux de remise en état. En effet, la réglementation adoptée à la suite de l'ouragan Lothar a été prolongée d'une nouvelle année.**

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports continue de mettre à disposition des véhicules dans le cadre de l'aide subsidiaire de l'armée au profit des cantons. Toutes les demandes des cantons et des communes doivent être adressées, au moyen du formulaire ad hoc, à la Permanence pour l'aide en cas de catastrophe (PACC-OFPC) de l'Office fédéral de la protection civile, au plus tard quatre semaines avant la date de l'engagement. □

### Calendrier «Plan directeur et loi»



03.2002

CADRES SUPÉRIEURS DE L'ARMÉE

## Le DDPS examine les compétences

Le conseiller fédéral Samuel Schmid a décidé de faire examiner les compétences en management des cadres par la maison Egon Zehnder International. Dans une lettre personnelle adressée aux officiers concernés, le ministre de la Défense justifie cette mesure par la nécessité de dresser un état des lieux du point de vue de l'encadrement et par la volonté d'élaborer des moyens d'aide à la décision en matière de développement futur des cadres. Dans la perspective des projets Armée XXI, Défense XXI et DDPS XXI, une première volée d'environ 40 cadres et candidats à des postes clefs sera soumise à une évaluation. □

CRÉDIT ADDITIONNEL POUR LES

## Installations de télécommande des sirènes

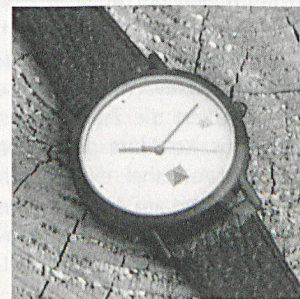
DDPS. Le Conseil fédéral a approuvé un crédit additionnel de cinq millions pour la réalisation accélérée des installations de télécommande des sirènes (SFI 457) dans les cantons.

La Confédération est chargée de garantir la transmission de l'alarme à l'intention de la population. Les différentes catastrophes de ces dernières années ont sensibilisé les cantons et les communes au sujet des systèmes d'alarme. La garantie de la diffusion de l'alarme a ainsi gagné en importance. Les cantons veulent réaliser leurs réseaux

## Le rythme à votre poignet!

La nouvelle montre-bracelet de l'USPC est un produit suisse. Élégante avec ses chiffres noirs sur fond gris argent, son boîtier est métallique. Elle donne non seulement l'heure exacte, mais indique aussi la date. Protégée contre les projections d'eau, elle se pare d'un bracelet bleu marine en cuir. Le logo bleu et orange de la protection civile est du plus bel effet.

Fr. 54.-



Le prix s'entend par pièce, plus 7,6 % de taxe sur la valeur ajoutée et frais de port.

### Commandes:

Union suisse pour la protection civile  
Case postale 8272, 3001 Berne  
Tél. 031 381 65 81  
Fax 031 382 21 02